



RÈGLEMENTS DU CAMPING BERNARD

1. BRUIT

Le couvre-feu est de **23h00 à 10h00** à tous les jours. La musique, les chants, les cris ou toutes autres activités bruyantes doivent cesser après durant le couvre-feu; Les MOTOCROSS ou VTT bruyants sont **INTERDITS** en tout temps sur le camping; **Les VTT peuvent circuler pour se rendre en forêt et en revenir SEULEMENT entre 10h et 20h.**

Tous les autres types de véhicules doivent être silencieux pour pouvoir circuler sur le terrain.

Les **Karts de golf à gaz et tous types de VTT** doivent cesser de circuler à compter de 20h chaque soir. Les feux d'artifice et pétards sont interdits en tout temps sur le camping sauf le 24 juin entre 20h et 22h.

2. VÉHICULES (Voiture, Moto, VTT, Kart, à gaz ou à batteries, etc.)

Un **permis de conduire valide est OBLIGATOIRE** pour conduire un VTT ou tout autre véhicule motorisé sur le camping — **c'est la loi au Québec**. Le conducteur doit avoir **16 ans ou plus** et **porter un casque en tout temps**. Les **enfants** utilisant des véhicules à batterie (petits VTT, motos-jouets, etc.) doivent être **accompagnés d'un adulte en tout temps**.

La vitesse maximale est de 8 km/h partout sur le camping en tout temps;

La circulation est strictement interdite sur le camping entre Minuit et 8h00 AM pour tous types de véhicule, y compris les karts de golf avec ou sans lumières. Seule la sortie en auto est tolérée durant cette période pour les urgences ou le travail. **Les voiturettes (karts) ont l'obligation d'être enregistrés sur vos contrats et doivent afficher à l'ARRIÈRE la plaque fournie par le bureau d'accueil (dépôt exigé).**

3. STATIONNEMENT des véhicules

Sur votre terrain seulement. Aucune réservation d'emplacement de stationnement. Les rues doivent rester libres à la circulation en tout temps. Des places de stationnement sont disponibles gratuitement à l'accueil.

4. CONSTRUCTION INTERDITE (sauf patios – voir article 6)

Aucune construction permanente n'est permise sur le camping (devantures, toitures, cabanon, dalle de ciment, etc.) **Tout doit demeurer mobile et démontable en tout temps, y compris les clôtures.**

Toitures : Aucune nouvelle toiture fixe n'est autorisée ni la rénovation des toitures fixes existantes.

Le refus de vous conformer à ce règlement entraînera l'annulation de votre contrat de location et la démolition obligatoire des constructions non autorisées. Aucun patio à moins de 3 pieds du fond des sites où passent nos infrastructures d'électricité et d'égout sauf sur autorisation de la direction. Informez-vous au préalable.

5. CABANONS

Un seul cabanon **par terrain** est permis de dimensions maximales de **8 par 10 pieds**. **Murs 7 pieds de hauteur; Des extras s'appliquent pour les cabanons additionnels.** Aucun cabanon à moins de 3 pieds du fond des sites où passent nos infrastructures.

NOUVEAUX CABANONS DE BOIS INTERDITS, peu importe la provenance ou le fournisseur. **Seuls les cabanons de résine ou de tôle achetés du commerce sont autorisés. Interdit de revendre les cabanons de bois déjà existants sur le camping, ceux-ci devront être retirés du camping au départ du client ou sur demande de la direction.**

6. PATIOS, CLÔTURES et Murs intimité

PATIO : Un seul patio de la longueur de la roulotte par maximum 12 pieds de largeur est permis, en bois seulement, à moins de 12 pouces (1 pied) de hauteur par rapport au niveau du sol; Un autre patio détaché d'un maximum de 12x12 pieds est permis. **Tout extra de patio vous sera facturé au tarif en vigueur de 1\$/pied carré ou selon la grille tarifaire.**

CLÔTURES maximum de 3 pieds (36po) de hauteur par rapport au sol et doivent être démontables facilement. Les clôtures doivent être à minimum 3 pieds de distance de la rue pour éviter d'entraver la circulation. **Interdit d'utiliser des pieux**, seules les pattes de ciment (« pattes d'éléphant ») sont permises. Il est fortement déconseillé d'installer des clôtures dans le fonds des terrains le long de la ligne des poteaux. Les frais de réparation des lignes d'eau vous seront facturés en cas de non-respect de ce règlement. En fonds de terrain, 3 pieds de dégagement pour nous permettre de passer à pied et accéder à nos panneaux de service.

MURS intimité ne sont autorisés que sur votre patio, vis-à-vis du fonds du terrain maximum 5 pieds de hauteur par 12 pieds maximum (largeur du patio). **Tout extra de mur intimité vous sera facturé au tarif de 1\$/pi² ou selon la grille tarifaire.**

7. TRAVAUX en tous genres

Les travaux bruyants sont INTERDITS durant la période des vacances de la construction (généralement entre le 15 juillet et le 7 août); Autorisés entre 10h et 20h en faisant preuve de respect et de civisme envers les voisins.

8. AUTRES INSTALLATIONS

Tout équipement additionnel installé sur votre site autre que votre roulotte, 1 patio, 1 gazebo et 1 cabanon doivent être autorisés au préalable par la direction. Aucune piscine, SPA, trampoline ou autre équipement similaire n'est autorisé. Les équipements additionnels tels que tentes, tentes-roulottes ou autres peuvent être autorisés dans certains cas mais font l'objet d'une tarification additionnelle. Aucune installation à moins de 3 pieds du fonds des sites où passent nos infrastructures.

9. VISITEURS et PERSONNES PRÉSENTES SUR VOTRE TERRAIN

Les saisonniers sont responsables de leurs visiteurs et de tous les membres de leur famille présents sur le terrain de camping, tant au niveau des frais exigés à la barrière que pour le respect des règlements. La direction peut exiger votre départ si l'une ou l'autre de personnes présentes sur votre terrain ne respecte pas les règlements.

10. BAINNADE

La baignade est permise aux piscines sur les heures d'ouverture lorsqu'il y a la présence d'un surveillant-sauveteur. La présence des parents des enfants de moins de 12 ans est fortement recommandée et il est obligatoire d'accompagner les enfants de 6 ans et moins. **Il est interdit de se baigner à la plage** en tout temps car il n'y a pas de surveillance.

11. CIGARETTE ET CANNABIS

Il est interdit, en tout temps, de consommer du tabac à moins de 9 mètres de tout lieu public (salle, parc, piscines, plage etc.) Mais il vous est permis de fumer sur vos terrains ou à l'écart de ces zones. Il est aussi interdit, en tout temps, de fumer du cannabis partout sur le camping. Seule la consommation à l'intérieur de votre équipement de camping est autorisée en vertu de la Loi.

12. ANIMAUX

Jusqu'à deux (2) chiens sont permis par terrain. Les chiens doivent être tenus en laisse en tout temps, ne doivent pas déranger les voisins et vous êtes responsables de ramasser les excréments de vos animaux.

13. SERVICES du camping

Il est strictement **DÉFENDU** (sous peine d'expulsion immédiate) de modifier les systèmes du camping, comprenant entre autres: **L'électricité** (poteaux, fils, panneaux, disjoncteurs, prises, mises à la terre, etc.), **Les égouts; L'eau** (tuyaux, robinets ou autres) ou toutes les infrastructures appartenant au camping.

14. PROPRIÉTÉ des terrains

Le campeur saisonnier est responsable de l'entretien de son terrain (pelouse et aspect général);

Si vous ne tondez pas votre pelouse et que la direction décide de tondre la pelouse à votre place, des frais de **40\$ par tonte + tx** seront automatiquement facturés à votre compte.

15. ORDURES

Les ordures doivent être jetées dans les conteneurs prévus à cet effet à la sortie du terrain de camping. Seulement les ordures ménagères doivent aller dans les conteneurs. Il est interdit de jeter vos sacs à ordures dans les poubelles du camping et il est interdit de laisser les sacs en bordure des rues en tout temps.

Il est **DÉFENDU** de jeter de la cendre de foyer dans les conteneurs, à moins qu'elles aient été entreposées et/ou imbibées d'eau pendant au moins trois (3) jours.

16. INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE

Il est interdit d'installer des appareils de chauffage autres que ceux fournis avec votre roulotte. Les chaufferettes électriques ou au propane ainsi que les poêles ou foyers au bois sont formellement interdits, à moins de fournir au camping une copie de preuve d'assurance et de responsabilité civile de 1 Million de dollars qui mentionne spécifiquement la présence de ces appareils.

17. ACCÈS AU SITE EN PÉRIODE HIVERNALE

L'accès au site à partir de la date de fin du contrat de saisonnier (généralement le 15 septembre) et jusqu'à la date d'ouverture du camping (généralement le 1^{er} mai) est restreinte à quelques heures par jour pour vous permettre d'entretenir, vérifier et déneiger vos installations. Il est INTERDIT de séjourner à l'intérieur de vos équipements.

18. CONTRATS et PAIEMENTS

Le renouvellement de location n'est pas automatique et doit être confirmé avec dépôt obligatoire **au plus tard le 15 août**; **Les propriétaires peuvent louer le terrain au client de leur choix et ce, en tout temps à leur entière discrétion**; Sans renouvellement, le campeur doit libérer le site pour le 15 septembre, date de fermeture du camping. Des frais d'entreposage hivernal s'appliquent dès le 16 septembre, et le tarif journalier de location sera exigé à partir du 1^{er} mai suivant si vos équipements demeurent sur place. La direction se réserve le droit de refuser un renouvellement en cas de retard de paiement. La sous-location est interdite, et le contrat doit être au nom du propriétaire des équipements présents. La saison doit être payée en totalité au plus tard le 30 avril; sinon, l'accès au terrain sera refusé et des frais d'intérêt jusqu'à 2 % par mois pourraient s'appliquer sur les soldes impayés. Si le paiement n'est toujours pas complété au 1^{er} mai, les équipements pourraient être déplacés et entreposés aux frais du campeur. Chaque terrain permet un maximum de 4 personnes, incluant les enfants immédiats du locataire; toute personne supplémentaire doit payer le tarif journalier ou prendre entente avec la direction.

19. VENTE DE VOS INSTALLATIONS ET TRANSFERT de CONTRAT

Il est interdit d'afficher des pancartes « à vendre » sans d'abord avoir demandé l'autorisation à la Direction. **Le transfert de contrat est à la seule discrétion de la direction et n'est pas automatique.** Il est donc de votre responsabilité de demander l'acceptation du transfert à la direction avant de conclure une vente. **AUCUN transfert de contrat ne sera autorisé pour des roulottes de plus de 10 ans de date de fabrication ET/OU si les installations sont jugées non esthétiques ET/OU si les installations du client comportent des éléments fixes non autorisés tels que notamment, mais non exclusivement : toitures fixes, pièces fermées, cabanons en surplus ou trop âgés, gazebo « home made », etc.**

Des frais d'administration de transfert sont exigés sur tout transfert de contrat préalablement approuvé par la direction selon la grille tarifaire prévue à cet effet que vous pouvez consulter en tout temps à l'accueil.

20. DÉFAUT DE PAIEMENT

La direction se réserve le droit d'expulser les clients en défaut de paiement, de leur refuser l'accès au site et de retirer leurs équipements (roulotte, devantures, cabanons, patios, etc.) du terrain loué sans aucun préavis. La direction verra à déplacer et à entreposer les équipements aux frais et aux risques des clients expulsés.

21. OCCUPATION DU SITE

Un site est considéré occupé si l'équipement de camping du client autorisé par la direction est installé sur le site loué. Les sites laissés vacants (équipements de camping sortis) depuis plus de deux semaines, sans l'autorisation écrite de la direction du camping, seront considérés libres. Les équipements laissés sur les sites vacants, depuis plus de deux semaines, seront considérés abandonnés et le Locateur pourra, à son gré, les enlever et les transporter au lieu de son choix aux frais et risques du Locataire, sans autre avis ni délai.

22. DÉPART VOLONTAIRE

Lors d'un départ volontaire, le site sera considéré libre au moment où le locataire retire son équipement de camping. La direction se réserve le droit de louer les sites laissés libres sans aucun préavis et sans aucun remboursement et/ou dédommagement au campeur saisonnier. De plus, les équipements laissés sur les sites vacants, suite à un départ volontaire, seront considérés abandonnés dans l'immédiat et le Locateur pourra, à son gré, les enlever et les transporter au lieu de son choix aux frais et risques du Locataire, sans autre avis ni délai.

23. MESURES DISCIPLINAIRES

Le strict respect des règlements est exigé. La direction se réserve le droit d'expulser hors du site tout campeur qui ne respecte pas les règlements. Dans l'éventualité où le locataire n'aurait pas démenagé ses installations ou tout autre bien se trouvant sur le terrain de camping en location **48 heures** après un avis d'expulsion du locateur, ces installations et ces biens deviendront automatiquement la propriété du locateur, sans aucune compensation pour le locataire.

24. DÉPLACEMENTS D'ÉQUIPEMENTS

Le client qui fait la demande de faire déplacer des équipements (roulotte, cabanons, patios, etc.) par le personnel et les équipements du camping dégage ce dernier de la responsabilité liée aux éventuels bris ou dommages pouvant être causés à ses équipements. En outre, le client accepte de déboursier le tarif horaire prévu à la grille tarifaire en vigueur

25. AUTRES CONSIDÉRATIONS

Les employés du camping sont des représentants des propriétaires et sont autorisés à intervenir au besoin afin de faire respecter les règlements. La direction se réserve le droit de modifier les règlements sans préavis. La direction du camping ne se tient pas responsable des dommages causés à la propriété du campeur ou de ses visiteurs, soit par le feu, le vol, le manque d'électricité, chute de branches ou d'arbres, inondations, vandalisme, etc.

Ce document doit être signé et annexé à votre contrat conformément à notre politique de renouvellement. La direction se réserve le droit de refuser de renouveler votre contrat advenant un refus de signer ce document.

BONNE SAISON !